

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de FONTAINEBLEAU  
Canton de FONTAINEBLEAU  
**MAIRIE DE CELY-EN-BIERE**

## **ARRETE DU MAIRE N° 58/2020**

### **AMENAGEMENT D'UNE STATION MUTIMODALE DE COVOITURAGE SUR LA RD 372 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES TROTTOIRS ET BORDURES ROUTE DE MILLY A COMPTER DU 5 OCTOBRE 2020 – MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION**

---

Le Maire de la Commune de Cély-en-Bière,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),  
Vu la demande de l'entreprise TP GOULARD d'AVON (77) qui doit réaliser des travaux de mise en conformité des trottoirs et bordures route de Milly dans la cadre de l'aménagement d'une station multimodale de covoiturage sur la RD 372,  
Vu la date d'ouverture de chantier fixée au lundi 05 octobre 2020,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : du lundi 05 octobre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière sera modifiée au niveau de la route de Milly de la façon suivante :

- Les travaux empiéteront sur le domaine public, la circulation se fera par alternat par feux tricolores.
- L'accès au chemin de la Noirolle par la route de Milly sera fermé.
- La circulation rue Edouard Goerg sera en sens unique, depuis la route de Milly vers la rue de la Range et la rue du Fief,
- L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires et matérialiser le chantier, conformément à la réglementation, par des panneaux ou du personnel... etc. afin d'éviter tout incident ou accident.

**Article 2** : Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise.

**Article 3** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Département de Seine-et-Marne
- L'entreprise TP GOULARD,
- La communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau – service urbanisme,
- Le SMICTOM,
- L'ART de MORET,
- L'entreprise TP GOULARD,
- Les Services d'incendie et de secours,
- La brigade de gendarmerie de Cély-en-Bière, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

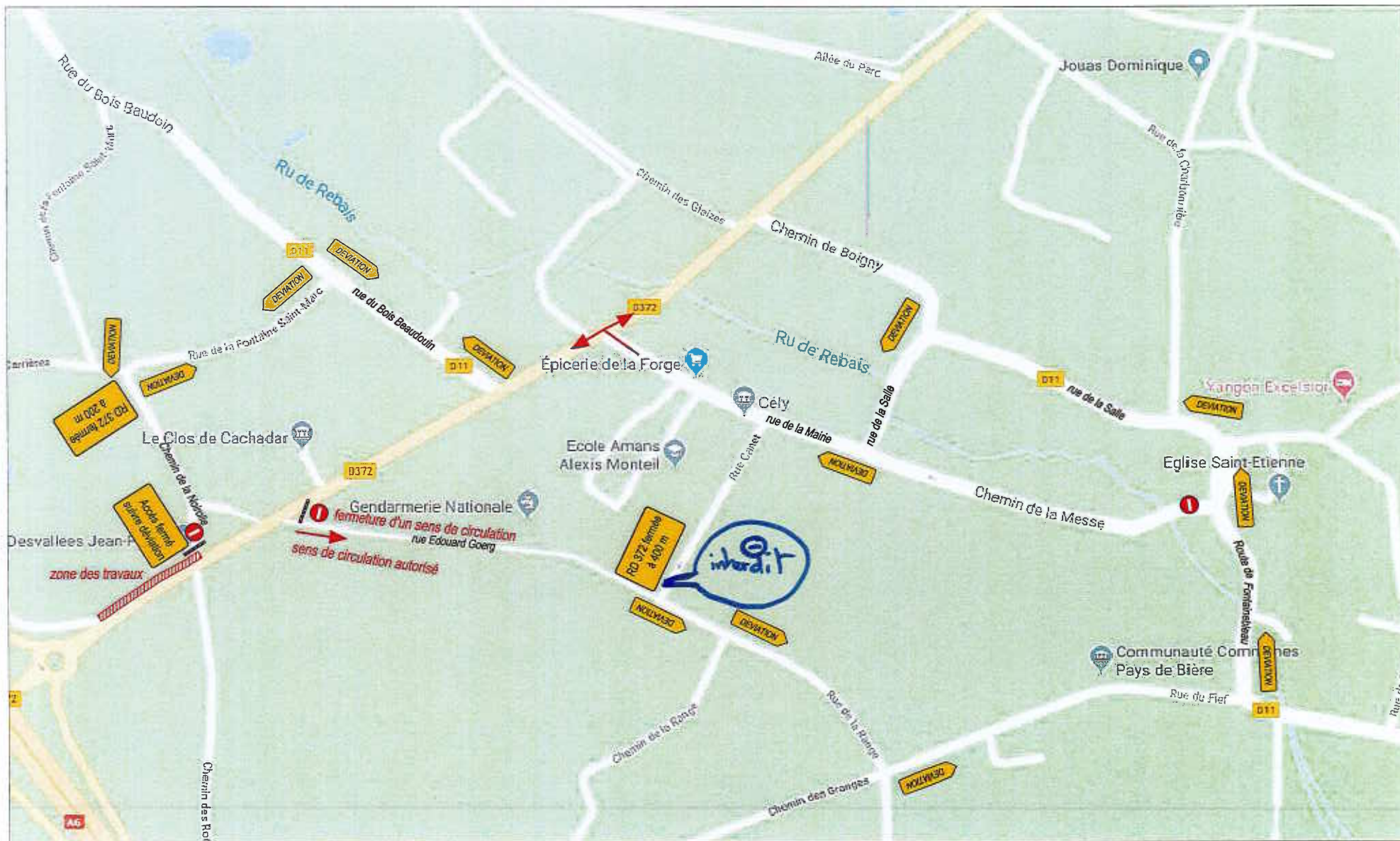
Fait en Mairie le 01 octobre 2020.

Le Maire,

Francis GUERRIER



## Déviation pour la réalisation des trottoirs "Nord"



## Déviations pour la réalisation des trottoirs "Sud"

